

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/06/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2020, le 19 Juin à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de COMBIERS s'est réuni à la salle de réunion, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur EPAUD Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 11/06/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/06/2020.

Présents : M. EPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, THIBEAUD Marie-Noëlle, TURRIFF Alison, MM : ALLARY Francis, BONHOMME Roland, JOSEPH Alain, JOSEPH Gilbert, ULYSSE Jean Michel

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 25/06/2020
Et
Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme BORDERON Jézabel

01 19062020 – Vote des taux des taxes locales pour l'année 2020

M. le maire explique du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, le taux de taxe d'habitation est gelé à hauteur de celui appliqué en 2019.

Après avoir examiné les taxes directes locales, M. le maire propose aux membres du conseil municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

TAXES	BASES 2020	TAUX 2020	PRODUIT FISCAL
Taxe foncière propriétés bâties	135 100	18,11%	24 467
Taxe foncière propriétés non bâties	20 200	38,23%	7 722
Total produit fiscal	-----	----	32189

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal:

- vote les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020 telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 25/06/2020

Le maire

Patrick EPAUD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/06/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2020, le 19 Juin à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de COMBIERS s'est réuni à la salle de réunion, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur EPAUD Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 11/06/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/06/2020.

Présents : M. EPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, THIBEAUD Marie-Noëlle, TURRIFF Alison, MM : ALLARY Francis, BONHOMME Roland, JOSEPH Alain, JOSEPH Gilbert, ULYSSE Jean Michel

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 25/06/2020
Et
Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme BORDERON Jézabel

02 19062020 – Versement des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2020

Versement des participations versées aux organismes de regroupement pour l'année 2020

M. le maire propose pour l'année 2020 d'attribuer les subventions aux associations suivantes:

- ADAPEI Angoulême	20.00 €
- A.D.M.R.	20.00 €
- Association ASEG de Rauzet	100.00 €
- CIDIL Villebois	20.00 €
- Donneurs de sang	20.00 €
- Croix Rouge	20.00 €
- C.E.T.E.F.	20.00 €
- Sabots de la Nizonne et la Boixe	100.00 €
- Main dans la main, GAMBY	30.00 €
- Souvenir Français	20.00 €
Total	370.00 €

M. le maire propose de verser pour l'année 2020 les participations aux organismes suivants:

- SDEG16	291.90 €
- Syndicat Mixte de la fourrière	105.00 €
- Collège de Mareuil	260.00 €
- ATD16	150.00 €
Total	806.90 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- **approuve le versement des subventions de fonctionnement aux associations comme indiquées ci-dessus, pour un montant total de 370 €, article 6574**
- **approuve le versement des participations aux différents organismes comme indiquées ci-dessus pour un montant de 806.90 €, article 65548**
- **approuve l'inscription des crédits nécessaires au BP 2020, chapitre 65,**
- **autorise M. le maire à signer tous les documents utiles à ce dossier.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 25/06/2020

Le maire

Patrick EPAUD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/06/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2020, le 19 Juin à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de COMBIERS s'est réuni à la salle de réunion, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur EPAUD Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 11/06/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/06/2020.

Présents : M. EPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, THIBEAUD Marie-Noëlle, TURRIFF Alison, MM : ALLARY Francis, BONHOMME Roland, JOSEPH Alain, JOSEPH Gilbert, ULYSSE Jean Michel

Acte rendu exécutoire après dépôt
en
Le : 25/06/2020
Et
Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme BORDERON Jézabel

03 19062020 – Délibération portant création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire- COVID19

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU la loi 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative, notamment l'article 11,

VU le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID-19 de 1 000 € maximum à certains agents,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de COMBIERS

M. le maire propose à l'assemblée :

Le maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de COMBIERS afin de valoriser « *un surcroît de travail significatif durant*

cette période » au profit des agents, dont les postes sont mentionnés ci-dessous, particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- en raison du surcroît significatif de travail en présentiel exercées par :
 - service technique: un seul agent à temps non complet chargé de l'entretien des bâtiments communaux, de l'entretien des espaces verts, de la fauche de la voirie communale, du cimetière.
 - service administratif: un seul agent administratif à temps non complet exerçant les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 500 habitants, en charge de la mise en paiement des factures, des salaires, de l'état civil, d'une manière générale de la continuité des services publics locaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000,00€ (plafond 1000€)

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.

- Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

La prime plafonnée est proratisée en fonction du temps de travail des agents.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- o les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée,
- o les modalités de versement
- o le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée . Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter la proposition du maire énoncée ci-dessus**
- **d'inscrire au budget 2020 les crédits correspondants**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 25/06/2020

Le maire

Patrick EPAUD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/06/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2020, le 19 Juin à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de COMBIERS s'est réuni à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur EPAUD Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 11/06/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/06/2020.

Présents : M. EPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, THIBEAUD Marie-Noëlle, TURRIFF Alison, MM : ALLARY Francis, BONHOMME Roland, JOSEPH Alain, JOSEPH Gilbert, ULYSSE Jean Michel

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 02/07/2020
Et
Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme BORDERON Jézabel

04 19062020 – Commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être:

- de nationalité française,
- être âgés de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes : - un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 26 juillet 2020.

M. le maire précise qu'après vérification, les personnes proposées remplissent les conditions énoncées dans le troisième alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms.

12 DELEGUES TITULAIRES

NOM	PRENOM	ADRESSE
Monsieur ALLARY	Francis	9 route du moulin neuf 16320 Combiers
Monsieur JOSEPH	Alain	6 route Combebrune 16110 Bunzac
Monsieur VARAILLON	Laurent	Hors commune La Meynardie 24340 Puyrénier
Madame GARNON	Odile	1 chemin des Roudiers 16320 Combiers
Monsieur CREPINSEK	Karli	4 chemin des Roudiers 16320 Combiers
Monsieur MAZIERE	Richard	5 chemin des Roudiers 16320 Combiers
Madame BERGER	Yvette,	3 rue de la Nizonne, le bourg 16320 Combiers
Monsieur BONHOMME	Roland	La Fichère 16330 St Amant-de-Boixe Propriétaire bois/forêts
Madame Maria JOSEPH		2 impasse de la Chapelle 16320 Combiers
Monsieur BORDERON	Sylvain	2 chemin du Maine au loup 16320 Combiers
Madame Christiane ULYSSE		5 chemin du Maine au loup 16320 Combiers
Madame Sophie RENAUD		5 rue des Vieilles Forges 16320 Combiers

12 DELEGUES SUPPLEANTS

NOM PRENOM	ADRESSE
Madame DESAGE Catherine	7 route de chez Bernard 16320 Combiers
Monsieur FAURE Jean-Paul	La terronie 16320 Edon Propriétaire bois/forêts Hors commune
Monsieur Jordan MAGNANON	2 impasse du presbytère 16320 Combiers
Madame PHELIPPEAU Marieke	1 route de Gravechoux 16320 Combiers
Monsieur PHELIPPEAU Laurent	1 route de Gravechoux 16320 Combiers
Monsieur Jean-Claude ALLARY	2 chemin du pieux, Moulin Neuf 16320 Combiers
Monsieur BATY Jacques	5 route de chez Bernard 16320 Combiers
Madame CREPINSEK Marie-Claire	4 chemin des Roudiers 16320 Combiers
Monsieur PERRIER Guy	15 route de Rozet 16320 Combiers
Monsieur JOSEPH Jean-Claude	La Chapelie haute 16320 Combiers
Madame CHAUME Christiane	1 rue des carrières de Font Babou 24340 La Rochebeaucourt- Propriétaire bois/forêts Hors commune
Monsieur HERBRETEAU Francis	2 chemin de la Payre 16320 Combiers

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 02/07/2020

Le maire

Patrick EPAUD